

**Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des  
Sols (ADS)  
par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais  
AVENANT N°3**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024 ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 4 mai 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols en date du 21 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relatif à la modification de l'article 9 « Tarification des prestations » en date du 3 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de facturation des prestations du service ADS du PETR ;

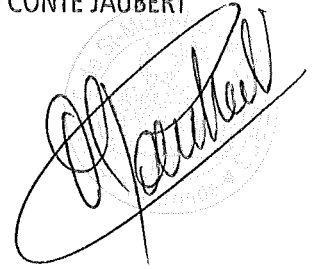
**ENTRE**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, représenté par son Président,  
Jacques BREILLAT ;

et la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES représentée par son maire, Mireille CONTE JAUBERT ;

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



### Article 1 – Objet de la convention

Inchangé

### Article 2 – Champ d'application

Inchangé

### Article 3 – Responsabilités du maire

Inchangé

### Article 4 – Responsabilités du Pôle Territorial du Grand Libournais

Inchangé

### Article 5 – Modalités des échanges entre le PETR et la commune

Inchangé

### Article 6 – Classement – archivage – statistiques

Inchangé

### Article 7 – Assistance juridique

Inchangé

### Article 8 – Dispositions financières

L'article 8 est ainsi modifié :

**Chaque année :** Le budget annexe ADS du PETR sera voté proportionnellement au nombre et aux types d'actes estimés sur l'année N. L'estimation annuelle sera calculée en fonction des chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre afin d'en déduire la tendance annuelle. Il tient compte des charges de fonctionnement prévisionnelles liées aux obligations dues par le PETR, dans le cadre de l'exercice de l'instruction ADS :

- dans l'hypothèse où un trop perçu serait constaté au moment du vote du Compte Administratif du budget annexe ADS, une réduction équivalente au trop perçu sera opérée au moment de l'appel à cotisation de l'année N+1 ;
- dans l'hypothèse d'un accroissement d'activité, une Décision Modificative, adoptée en Comité Syndical en cours d'année, permettra de faire face à l'accroissement des charges de fonctionnement induit, et de procéder à un appel à cotisation complémentaire.

Le PETR du Grand Libournais sollicite :

- au mois de janvier, le versement d'un acompte de la participation de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif, équivalent à 50% de la participation totale de l'année N-1,
- le versement du solde de la participation de l'année N, à l'issue du vote du budget primitif en fonction de la prévision des chiffres de l'année N.

- tous les trimestres, le versement des frais occasionnés par les envois de lettres recommandées avec accusé de réception.

### **Article 9 – Tarification des prestations**

Inchangé

### **Article 10 – Durée et Résiliation**

Inchangé

### **Article 11 – Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



Fait à Saint Médard de Guizières  
Le 12 juin 2024

**Monsieur Jacques BREILLAT**  
Président  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

**Madame Mireille CONTE JAUBERT**  
Maire de Saint Médard de Guizières

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 20 JUIN 2024

S'LO

ID : 033-213304470-20240612-032\_2024\_1-DE